COMMUNE DE SAINT-THURIEN

*****

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Bruno JAFFRE, Christine KERDRAON, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR (18 h.15), Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Françoise GOLIES (18 h.30), Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER (18 h.35), Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT (18 h.40).
Absents excusés : Corinne DERRIEN.
Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.
Le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.
Au préalable, les présentations ont été faites entre les membres du conseil municipal et les membres nouvellement élus au conseil municipal des jeunes invités à cette occasion.

1°) Tarifs publics communaux pour l'année 2016 :
Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 9 voix « pour », ainsi que suit les tarifs publics communaux pour l'année 2016 :

Cantine scolaire :	
- *Repas adulte*	*4.58 €*
- *Repas enfant*	*2.34 €*
Garderie municipale (matin ou soir)	*0.67 €*
Concession au cimetière (le m²) :	
- *Pour 15 ans*	*25.31 €*
- *Pour 30 ans*	*50.61 €*
Occupation des locaux communaux (la journée) :	
- *Salle municipale*	*160.00 €*
- *Caution*	*300.00 €*
- *Maison des associations*	*55.00 €*
- *Gratuit pour les associations locales*	
Photocopie (l'unité) :	*0.30 €*
Taxe de fossoyage :	
- *Tombe en pleine terre*	*88.79 €*
- *Caveau*	*48.31 €*
- *Columbarium*	*46.65 €*
Occupation du caveau communal (le mois)	*7.31 €*
Vacation funéraire	*25.00 €*
Columbarium :	
- *Acquisition d'une case*	*466.41 €*
- *Concession pour 15 ans*	*46.65 €*
- *Concession pour 30 ans*	*93.26 €*
Jardin du souvenir :	
- *Taxe de dispersion*	*23.32 €*
- *Taxe d'inscription sur la stèle pour 15 ans*	*46.65 €*
- *Taxe d'inscription sur la stèle pour 30 ans*	*58.30 €*
Abonnement annuel à la bibliothèque municipale :	
- *Adulte*	*10.00 €*
- *Vacancier*	*5.00 €*
- *Caution*	*15.00 €*
- *Caution prêt liseuse*	*90.00 €*
Service d'eau :	
- *Abonnement annuel*	*53.90 €*
- *Tranche de 1 à 50 m³, le m³*	*1.12 €*
- *Tranche de 51 à 250 m³, le m³*	*0.96 €*
- *Au-dessus de 250 m³, le m³*	*0.78 €*
- *Branchement jusqu'à 15 ml*	*771.23 €*
- *Au-dessus de 15 ml, le ml supplémentaire*	*26.13 €*
- *Installation d'un second compteur*	*385.01 €*
- *Ouverture ou fermeture d'un branchement*	*25.80 €*
- *Compteur 3 m³*	*79.57 €*

- *Compteur 5 m³* — *87.40 €*
- *Main d'œuvre (heure)* — *30.65 €*
- *Tractopelle (heure)* — *59.25 €*

Service assainissement :

- *Abonnement annuel* — *98.50 €*
- *Tarif du m³ consommé* — *0.90 €*
- *Taxe de raccordement au réseau* — *2 286.30 €*

Remarques :

Daniel HUIBAN fait remarquer que le prix d'abonnement est le plus élevé dans le secteur. Afin de sensibiliser la population à économiser l'eau, il souhaiterait que l'abonnement soit réduit et le prix des consommations augmenté ; mais comprend qu'il faut augmenter compte tenu des travaux en cours. Il pense qu'en augmentant le prix de la consommation, les usagers feraient plus attention à l'économie. Il fait également remarquer que la commune vend l'eau moins chère à l'entreprise PENY qu'elle ne l'achète à Querrien.

Laurent MINTEC souhaiterait que la première tranche de consommation soit gelée.

Jean-Pierre LE DUIGOU indique qu'il s'agit pas d'une grosse augmentation et que la collectivité doit trouver la recette nécessaire pour équilibrer le budget compte tenu des travaux en cours. Il dit aussi que si la consommation diminue, la recette diminue également. Il précise qu'à TREMEVEN, ils ont du mal à équilibrer leur budget car il y a moins de consommation. Pour répondre concernant la vente de l'eau à l'entreprise PENY, il indique que la commune leur vend 77000 m3 alors qu'elle n'achète que 10000 m3 à Querrien.

2°) Allocation de vétérance 2015 des sapeurs-pompiers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 et notamment son article 3 qui précise les modalités de calcul de la revalorisation de l'allocation de vétérance conformément à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétérance dont le montant annuel est fixé à 353.88 € pour l'année 2015 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants : Jean-Pierre GAONAC'H, Gérard GUILLAUME, Gérard LE BRIS, Emile LE COZ, Jean MALEFANT, Denis VIEZ et Jean VIEZ.

3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de l'emprunt venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant des dépenses d'investissement budgétisées 2015 — *417 091 €*

Quart des crédits d'investissement 2015 — *104 272 €*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70.450 €, soit 16.90 % des crédits 2015. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- *Achat de matériel* — *10 000 €*
- *Travaux de voirie* — *30 000 €*
- *Travaux bâtiments communaux* — *30 000 €*
- *Remboursement caution logement* — *450 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4°) Service eau et assainissement - emprunt :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2337-3,

Vu le budget primitif 2015 du service eau et assainissement,

Considérant que par sa délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un réservoir d'eau potable et d'une interconnexion avec la Commune de Querrien.
Considérant que le crédit total de ce projet s'élève à 911.000 €,
Considérant que le montant des subventions espérées s'élève à 436.000 € et que l'autofinancement est de 175.000 €,
Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300.000 €.
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,
Considérant la délibération en date du 24 novembre 2014 autorisant le Maire à procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,
Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2015 pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 117.900 €,
Après avis favorable de la commission de finances du 15 décembre 2015,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 300.000 €,***
- ***d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.***

Remarques :
Jean-Pierre GUILLORE présente un budget primitif 2016 intégrant un emprunt de 300.000 €. Joël DERRIEN indique que, lors du transfert de compétences à la communauté de communes, il faut transférer un budget en équilibre, sinon c'est la commune qui paie. Jean-Pierre LE DUIGOU dit qu'il serait possible de faire un emprunt moins élevé sur une durée moins importante pour des travaux de canalisations à venir. Daniel HUIBAN dit qu'il faut emprunter plus s'il y a transfert à la communauté de communes. Christine KERDRAON et Joël DERRIEN répondent qu'il ne faut pas trop emprunter sinon le budget sera déficitaire. Joël DERRIEN précise qu'il faut prendre en compte les charges de personnel. Jean-Pierre GUILLORE répond que 30.000 € sont prévus pour le budget primitif à venir. Cette estimation a été réalisée sur 3 mois de l'année ; pour le budget 2017, les chiffres seront plus justes puisque nous aurons une vue sur une année complète suite au remplissage des fiches journalières de travaux par les agents. Jean-Pierre LE DUIGOU indique qu'en plus du temps passé par les agents des services techniques, il y a aussi du travail administratif à inclure (facturation, relance impayés). Joël DERRIEN dit qu'il n'y a pas le choix, un emprunt est nécessaire.

5°) <u>Agents recenseurs - rémunération</u> :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2016 qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2016,***
- ***dit que les agents recenseurs seront payés à raison de :***
  - ***0.52 € net par feuille de logement,***
  - ***0.99 € net par bulletin individuel,***
  - ***0.52 € net par bulletin étudiant,***
  - ***0.52 € net par feuille immeuble collectif,***
  - ***4.99 € net par bordereau de district,***
  - ***La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport,***
  - ***Les agents recenseurs recevront 19.89 € net pour chaque séance de formation et 19.89 € net pour la demi-journée de repérage.***

6°) <u>Loyer commerce 9 Place du Centre</u> :
Le Maire indique aux membres de l'assemblée municipale que le bail commercial signé le 30 mars 2012 avec l'EURL LARZUL pour l'occupation du local commercial situé 9 Place du Centre à SAINT-THURIEN prévoit dans son article relatif aux conditions financières du bail une révision du loyer tous les trois ans avec une première révision en janvier 2015.
Monsieur le Maire indique que, compte tenu de la situation économique actuelle et des difficultés financières auxquelles peuvent être confrontés les commerces de proximité, il ne souhaite pas appliquer cette révision qui aboutirait à une augmentation du loyer mensuel de 12.60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer la révision du loyer du commerce situé 9 Place du Centre à SAINT-THURIEN en 2015.

*7°) **Délégués à la commission « culture » de la Communauté de Communes - Modification** :*
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale sa délibération en date du 20 juin 2014 portant désignation de Fabienne LE GALL et d'Hélène CHARPENTIER pour représenter la Commune au sein de la commission « Culture, culture bretonne » de la Communauté de Communes.
Il indique qu'Hélène CHARPENTIER, compte tenu de sa nouvelle activité professionnelle, ne pourra plus assister aux réunions organisées généralement à 18 heures. Elle souhaiterait qu'un autre membre du conseil soit désigné pour la remplacer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Nicolas LE NAOUR en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de la commission « culture, culture bretonne » de la Communauté de Communes de Quimperlé.

*8°) **Questions diverses** :*

a) *Valérie COMBOT et Nelly NAOUR (correspondantes de presse) demandent à quelle date sont prévus les vœux du Maire pour 2016. Jean-Pierre GUILLORE leur répond qu'ils se dérouleront le vendredi 8 janvier 2016 à 18 h.30 à la salle municipale.*
b) *Jean-Pierre GUILLORE indique aux membres du conseil municipal des jeunes présents qu'il souhaite qu'ils participent à la cérémonie des vœux du 8 janvier. Une invitation leur parviendra.*
c) *Fabienne LE GALL indique que la première réunion du conseil municipal des jeunes aura lieu le vendredi 8 janvier 2016 à 17 h.30 à la Mairie. Les membres recevront une convocation.*
d) *Daniel HUIBAN indique que, sur la route de Guiscriff, entre la route qui mène à la station d'eau et la route qui mène aux puits, lors des travaux, l'entreprise a creusé et remblayé mais n'a pas refait de fossé ou talus. C'est dangereux. Jean-Pierre LE DUIGOU et Jean-Pierre GUILLORE répondent qu'ils vont voir avec l'entreprise pour faire un talus.*
e) *Nicolas LE NAOUR indique que, sur la Route de Bannalec, à Quilos, des bordures ont été posées par le département et que c'est dangereux la nuit ou quand il y a du brouillard. Daniel HUIBAN confirme. Il faudrait mettre des bandes réfléchissantes. Jean-Pierre LE DUIGOU fait remarquer qu'il n'y a pas de bande blanche centrale non plus. Joël DERRIEN répond que la route n'est pas assez large pour qu'il y ait une bande centrale. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il va être demandé à l'ATD de faire quelque chose (signalisation des bordures et bandes latérales). Daniel HUIBAN fait remarquer que toutes les routes départementales dans le secteur de SAINT-THURIEN sont en mauvais état.*
f) *Mathys PHILIPPE-LE PISSART, membre du conseil municipal des jeunes, demande ce que veut dire communauté de communes. Jean-Pierre GUILLORE lui explique.*

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 22 décembre 2015
Le Maire,

Jean-Pierre GUILLORE.